

Réponse du
Conseil de l'enseignement postsecondaire
à
l'Examen de l'organisation et du fonctionnement
du
Collège universitaire du Nord

Juillet 2009

Introduction

En 2006, la ministre de l'Enseignement postsecondaire et de l'Alphabétisation a demandé que l'examen de l'organisation et du fonctionnement exigé au paragraphe 12(d) de la *Loi sur le Collège universitaire du Nord* soit effectué afin d'étudier les questions de structure, de gouvernance, d'autonomie et de liberté académique soulevées par les membres du milieu universitaire du Manitoba au sujet du Collège.

En juillet 2009, le rapport final, *Examen de l'organisation et du fonctionnement du Collège universitaire du Nord*, a été transmis au Conseil de l'enseignement postsecondaire par le consultant, M. John Loxley, économiste à l'Université du Manitoba. L'examen, effectué au cours de l'automne 2008 et de l'hiver 2009, s'est penché sur chaque question en détail et fait plusieurs recommandations.

Les recommandations

L'examen fait plusieurs recommandations de mesures à prendre qui visent divers organismes. Ces recommandations sont résumées dans le tableau ci-joint.

Mesures visant le CEP

Le Conseil de l'enseignement postsecondaire est l'organisme du gouvernement provincial qui est responsable de la coordination du système postsecondaire. À ce titre, il a un rôle primordial à jouer dans la réponse à l'examen de l'organisation et du fonctionnement du Collège.

Le mandat du consultant exige que celui-ci présente son rapport, qui est un document public, au Conseil de l'enseignement postsecondaire. Le CEP, par la suite, a entrepris la mise en œuvre des mesures suivantes :

Budget

1. Le CEP examinera le financement accordé au Collège pour les programmes de baccalauréat.

Conseil d'apprentissage

2. Le CEP incitera le gouvernement à modifier la *Loi sur le Collège universitaire du Nord*, au cours d'une prochaine session de l'Assemblée, de manière à donner au conseil d'apprentissage un pouvoir exécutif plutôt que consultatif en matière universitaire. Cette modification (1) reconnaîtrait la façon dont les choses se font actuellement au Collège et (2) traiterai le conseil d'apprentissage du Collège comme le sénat des autres universités du Manitoba.

Exercice

3. Le CEP incitera le gouvernement à modifier le *Loi sur le Collège universitaire du Nord*, au cours d'une prochaine session de l'Assemblée, de manière à changer l'exercice du Collège pour qu'il se termine le 31 mars de chaque année.

Pouvoirs du ministre

4. Le CEP incitera le gouvernement à modifier la *Loi sur le Collège universitaire du Nord*, au cours d'une prochaine session de l'Assemblée, de manière à révoquer les pouvoirs attribués au ministre dans les articles 21(1) et 21(2).

BUNTEP

5. La question du BUNTEP est complexe et délicate, touchant à des avantages présumés et réels dans les ententes contractuelles existantes visant le personnel du BUNTEP. Le CEP continuera de travailler avec toutes les parties à la résolution des problèmes et au transfert du programme au Collège.

Autres affaires

6. Le CEP continuera de collaborer avec le Collège pour surveiller le progrès de la mise en œuvre des recommandations de l'examen qui visent le Collège.¹

Conclusion

L'*Examen de l'organisation et du fonctionnement du Collège universitaire du Nord* fait des recommandations précises qui renforceront les structures de gouvernance de cet établissement. Elles aideront le Collège à être mieux en mesure de réaliser ses buts et son objet dans l'avenir.

¹ Il faut mentionner que les recommandations qui visent le Collège ont trait à des questions de politique universitaire et de dotation en personnel (conventions collectives). En conséquence, les limitations décrites dans l'article 3(2) de la *Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire* s'appliquent. Le CEP peut donc surveiller le progrès de la mise en œuvre de ces recommandations, mais ne peut forcer le Collège à les mettre en œuvre.

Pièce jointe : Tableau des recommandations

Recommandation	Organisme responsable	Commentaires
<p>Généralités Les dispositions sur la liberté académique, la permanence, la nécessité financière et le sureffectif semblent adéquates à l'heure actuelle. Dans le futur, cependant, on devrait prévoir la participation du personnel professoral aux procédures suivies lors de nécessité financière</p>	Collège	Il s'agit ici de questions qui sont négociées dans la convention collective du Collège.
<p>Budget Un poste du budget que la province devrait peut-être considérer avec soin est le financement des programmes de baccalauréat.</p>	CEP	Le CEP pourrait examiner le financement des programmes du Collège qui mènent à un grade universitaire comparativement au financement de ces programmes dans d'autres établissements.
<p>Conseil d'apprentissage La Loi sur le Collège devrait être modifiée pour donner au conseil d'apprentissage plein pouvoir sur les affaires universitaires pour lesquelles il n'a maintenant qu'un rôle consultatif, dans la loi du moins.</p>	Gouvernement	Il faut une modification législative à la <i>Loi sur le Collège universitaire du Nord</i> .
La taille et la composition du conseil d'apprentissage semblent raisonnables, mais il conviendrait peut-être qu'il englobe tous les doyens, ce qui est le cas ailleurs, vu les responsabilités de doyen.	Collège	La composition du conseil d'apprentissage est déterminée par le conseil d'administration du Collège.
Il conviendrait peut-être aussi d'étendre la représentation au personnel de soutien. On ne le fait pas ailleurs mais, vu les répercussions potentiellement importantes des décisions des universitaires sur la vie professionnelle du personnel de soutien, on devrait le faire.	Collège	La composition du conseil d'apprentissage est déterminée par le conseil d'administration du Collège.
Le rôle, les fonctions et les responsabilités des facultés et départements du Collège sont ambigus. Ils ne sont pas explicitement prévus dans la Loi, bien que le conseil d'administration soit chargé du « fonctionnement administratif et scolaire du Collège universitaire » (page 8).	Gouvernement	Il faut une modification législative à la <i>Loi sur le Collège universitaire du Nord</i> . L'auteur de l'examen indique que la <i>Loi sur l'Université du Manitoba</i> , paragraphe 34(1)(d), confère au sénat des pouvoirs relativement aux facultés et départements.
Le conseil d'apprentissage, par contre, n'a pas le pouvoir, selon la Loi, de préciser comment les facultés ou écoles et les départements seront organisés et quels seront leurs pouvoirs. Le conseil a néanmoins récemment adopté des motions établissant officiellement de nouvelles	Gouvernement	Il faut une modification législative à la <i>Loi sur le Collège universitaire du Nord</i> .

Recommandation	Organisme responsable	Commentaires
facultés.		
Le conseil d'apprentissage devra modifier ses règlements administratifs de manière à assurer une gouvernance uniforme des unités universitaires.	Collège	Ces règlements administratifs sont une affaire interne du Collège.
Les conseils de faculté et les départements devront eux aussi se doter de règlements administratifs qui concordent avec ceux du conseil d'apprentissage, à mesure qu'ils évoluent.	Collège	Ces règlements administratifs sont une affaire interne du Collège.
Exercice Le gouvernement devrait songer à modifier l'article 23 de la Loi sur le Collège afin que l'exercice du Collège prenne fin le 31 mars de chaque année.	Gouvernement	Il faut une modification législative à la <i>Loi sur le Collège universitaire du Nord</i> .
Pouvoirs du ministre Les articles 21(1) et 21(2) de la Loi sur le Collège, qui confèrent au ministre le pouvoir de donner des directives au Collège, directement ou par délégation au CEP, devraient soit être remaniés pour clarifier qu'ils ne s'appliquent qu'aux programmes collégiaux, soit, dans l'idéal, être supprimés complètement.	Gouvernement	L'auteur de l'examen signale que la <i>Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire</i> donne assez de pouvoirs au Conseil pour qu'il puisse intervenir dans ce domaine indépendamment de la Loi sur le Collège. Il faut une modification législative à la <i>Loi sur le Collège universitaire du Nord</i> .
BUNTEP Le Collège pourrait devoir abandonner son insistance sur l'obligation de résidence dans le Nord pour le personnel actuel du BUNTEP, BU pourrait devoir accepter que déclarer un sureffectif est la ligne d'action qui convient dans les circonstances et le personnel du BUNTEP pourrait devoir abandonner son insistance sur le détachement.	BU, Collège	Les efforts doivent se poursuivre dans ce domaine.
Si chacun campe sur ses positions, alors l'approche actuelle du CEP, qui recommande de soumettre à l'arbitrage le statut du personnel du BUNTEP tout en négociant les points en litige un par un, semble être le seul moyen faisable d'avancer.	CEP	Le CEP continuera de travailler avec toutes les parties à une résolution des problèmes et au transfert du programme au Collège.